

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE D'AGDE ET DU LITTORAL (SODEAL)

SODEAL au capital de 228.750 € - RCS Béziers B 378 317 614

21 cours des Gentilshommes 34300 Le Cap d'Agde

**COPIE
CERTIFIEE
CONFORME**

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 12 DECEMBRE 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq,
Le douze décembre,
À seize heures,

Les actionnaires de la Société de développement économique d'Agde et du Littoral (SODEAL) se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social de la société, 21 cours des Gentilshommes sur la convocation du Conseil d'administration, en date du 28 novembre 2025 adressée aux actionnaires et au Commissaire aux comptes, sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, Président Directeur Général de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Actionnaires présents :

- la Ville d'Agde, représentée par M. Sébastien FREY,
- la CAISSE DES DEPOTS représentée par M. Jean-Jacques HALADJIAN,
- la BANQUE POPULAIRE DU SUD représentée par M. Ghislain RUAMPS.

Actionnaire ayant donné un pouvoir :

- la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'HERAULT, représentée par M. André DELJARRY ayant donné procuration à M. Sébastien FREY de la ville d'Agde.

Actionnaire ayant voté par correspondance :

- la CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON représentée par M. Alexandre ROSSIGNOL

Actionnaires absents :

- le CREDIT MUTUEL, représenté par M. Daniel TERRAL
- le CREDIT MARITIME représentée par M. Benoît VIGUIER,
- la Banque DUPUY de PARSEVAL, représentée par M. Daniel BARGUES
- la FRANPART représentée par M. Pierre-Yves DESGURSE
- la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, représentée par M. Stéphane PEPIN-BONET
- le CREDIT LYONNAIS DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE représentée par Mme Florence D'ARBONNEAU

Assistaient également à la séance :

- M. Yannick HIVIN directeur de la régie des ports du Cap d'Agde
- M. David MASELLA, Directeur des infrastructures portuaires
- Mme Véronique BONNET-PAULY Directrice des finances e la ville d'Agde
- Mme Karen GRANGEON experts-comptables du cabinet AXIOME
- Mme Laetitia JALABERT commissaire aux comptes en visioconférence
- M. Jean-Luc VAN CAO de la SODEAL
- M. Benjamin MORENO membre du CSE de la SODEAL
- Mme Stéphanie POUJOL membre du CSE de la SODEAL

L'assemblée est présidée par M. Sébastien FREY, Président Directeur Général, en application de l'article 17 des statuts.

Monsieur Jean-Luc VAN CAO est désigné comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère par les membres du Bureau ainsi constitué, permet de constater que sont présents, représentés ou ayant donné pouvoir les actionnaires, possédant 13.370 actions sur 15.000 actions au total.

L'assemblée réunit ainsi un nombre d'actionnaires représentant plus du quart du capital social, parmi les actionnaires présents ou représentés, les collectivités locales sont représentées au moins proportionnellement à leur participation au capital social. Le quorum est donc atteint. L'assemblée est déclarée régulièrement constituée, conformément aux dispositions de l'article 33 des statuts.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le Bureau de l'Assemblée :

- 1 - les statuts de la Société,
- 2 - la feuille de présence de l'Assemblée,
- 3 - les copies des lettres recommandées adressées aux actionnaires le 28 novembre 2025 (soit plus de quinze jours avant l'assemblée) et la copie des récépissés des envois recommandés, et de la lettre informant le Comité Social et Economique de la tenue de la présente assemblée,
- 4 - les pouvoirs des actionnaires,
- 5 - le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- 6 – le rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Monsieur le Président ouvre la séance et le texte des résolutions proposées aux actionnaires, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été adressés aux actionnaires avec la convocation, les rapports du Commissaire aux comptes ont été remis en séance.
L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il rappelle que l'Assemblée générale est invitée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

COMPETENCE ORDINAIRE

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2025,
- Approbation du protocole amiable mettant fin aux contrats,
- Remboursement anticipé des emprunts en cours,
- Distribution de dividendes
- Questions diverses

COMPETENCE EXTRAORDINAIRE

- Dissolution anticipée de la Société
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur FREY donne la parole à Mme GRANGEON du cabinet AXIOME qui fait une présentation synthétique de la société.

Le Président donne la parole à Madame JALABERT commissaire aux comptes qui fait lecture de son rapport sur les irrégularités constatées (Annexe n°1).

Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes :

QUESTIONS DE COMPETENCE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 30 juin 2025, joint aux présentes, approuve celui-ci.

Le procès-verbal est validé dans son intégralité et sera soumis à signature.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir rappelé qu'il est mis fin au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du port du Cap d'Agde, du port d'Ambonne et du centre nautique de la ville d'Agde et de la convention d'occupation du domaine public des berges de l'Hérault, prend connaissance du protocole amiable de fin de contrats. L'objet de ce protocole amiable est de définir les modalités techniques, financières et juridiques de résiliation amiable des contrats conclus entre la Commune d'Agde et la Société.

Monsieur FREY précise que ledit protocole a recueilli l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux et du conseil portuaire des Ports du Cap d'Agde.

L'Assemblée Générale décide d'approuver ledit protocole amiable.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide de procéder aux remboursements anticipés des emprunts ci-dessous :

- Emprunt conclu avec la Banque Crédit Agricole du Languedoc pour un montant initial de 2 000 000 d'euros,
- Emprunt conclu avec la Banque Populaire du Sud de Villeneuve les Béziers pour un montant initial de 2 000 000 d'euros,
- Emprunt conclu avec la Société Marseillaise de Crédit de Béziers pour un montant initial de 2 000 000 d'euros.

Ces emprunts avaient pour objet le financement des investissements entrepris par la Société dans le cadre du contrat de concession de service public.

L'Assemblée Générale décide d'approuver le remboursement anticipé desdits emprunts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du bilan et des comptes de la Société arrêtés au 31 décembre 2024 et entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide la distribution, à titre de dividende, d'une somme de 1 066 666,67 euros, soit environ 71,11 euros pour chacune des 15 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée Générale décide que la somme de 1 066 666,67 euros, dont la distribution a été décidée ci-dessus, est prélevée en totalité sur le compte "autres réserves".

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Un protocole d'accord transactionnel entre la SODEAL et le syndicat des copropriétaires de la résidence Ile Saint Martin avait été validé et avait autorisé son président directeur général à le signer, lors de la séance du conseil d'administration du 28 octobre 2025.

Après une ultime négociation avec ledit syndicat, une dernière version de ce protocole présenté (Annexe n°2) est soumise à l'assemblée générale afin d'autoriser le Président Directeur Général à le signer avec ledit syndicat le protocole d'accord transactionnel.

L'assemblée générale autorise le Président Directeur Général à signer le protocole d'accord transactionnel entre la SODEAL et le syndicat des copropriétaires de la résidence Ile Saint Martin tel qu'il lui est présenté.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE COMPETENCE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 décembre 2025, ainsi que sa mise en liquidation amiable dont elle règle les modalités dans les délibérations qui vont suivre.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé à 21 cours des Gentilshommes 34300 Agde.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Madame Clémence RAPHANEL, administrateur de la SODEAL, demeurant 5 impasse du Pèlerin 34300 Agde, en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

L'Assemblée Générale met fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter du 31 décembre 2025.

Si Madame Clémence RAPHANEL vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par l'Assemblée Générale convoquée à cet effet.

L'Assemblée Générale confère à Madame Clémence RAPHANEL comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les actionnaires, en proportion de leurs droits.

Le liquidateur jouira notamment des pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :

- continuer l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendre, s'il y a lieu, toutes les opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes ;
- vendre, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'il jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la Société ;
- céder ou résilier tous baux ou locations, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité ;
- toucher toutes sommes dues à la Société, payer toutes les dettes, se faire ouvrir tous comptes, signer, endosser, accepter et acquitter tous chèques et effets de commerce, régler et arrêter tous comptes ;
- représenter la Société en cas de litiges ou contentieux ;
- plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la Société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droit.

Toutefois, sauf consentement unanime des actionnaires, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant eu la qualité d'administrateur ne pourra avoir lieu qu'avec l'autorisation du Tribunal de commerce, le liquidateur entendu.

Il ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, son conjoint, ses ascendants ou descendants ou à ses employés, leurs conjoints, ascendants ou descendants.

Enfin, la cession globale de l'actif de la Société, notamment par voie de fusion, ne pourra être consentie sans l'autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉSOLUTION

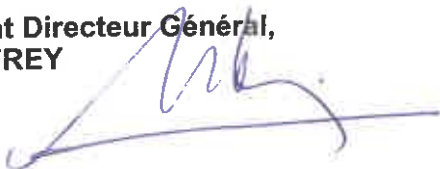
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 17h30.

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du Bureau.

**Le Président Directeur Général,
Sébastien FREY**



**Le Secrétaire,
Jean-Luc VAN CAO**



